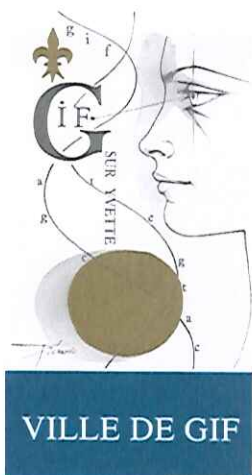


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2022



Objet : Question VIII-1 de l'ordre du jour
Motion relative aux dysfonctionnements du service sur les lignes régulières de bus Giffoises
(2022-09-26-DCM 65)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-65a-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TRANSPORTS – Motion relative aux dysfonctionnements du service sur les lignes régulières de bus Giffoises

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

Après avoir exposé que

Depuis le 1^{er} août 2022, 46 lignes de bus desservant le territoire de la Communauté Paris-Saclay sont exploitées par la société RATP Cap IDF, filiale du groupe RATP, dans le cadre d'une délégation de service public de six ans, mandatée par Ile-de-France Mobilités.

La société RATP Cap IDF a pris le relais des sociétés, qui étaient jusque-là titulaires de ce marché parmi lesquelles la SAVAC sur le territoire communal. Ce réseau représente plus de 12 millions de voyageurs annuels et plus de 8 millions de kilomètres parcourus, en complémentarité avec le réseau express régional et ses lignes « B » et « C ».

Ledit réseau de bus est donc essentiel pour assurer la desserte locale des communes, des établissements scolaires et des principaux pôles d'attractivités du territoire (plateau de Saclay, parcs d'activités de Courtaboeuf...).

Or, ces premières semaines d'exploitation se caractérisent par de trop nombreux dysfonctionnements inacceptables (courses annulées, retards réguliers, chauffeurs non formés aux itinéraires) qui pénalisent la vie des usagers giffois.

En effet, depuis la rentrée, l'ensemble des lignes régulières de bus sur le territoire de la commune connaît des dysfonctionnements qu'il s'agisse :

- de la ligne n° 11 qui relie le plateau de Chevry-Belleville au plateau de Moulon via la gare RER ;
- des lignes à vocation scolaire desservant le lycée de la Vallée de Chevreuse (lignes n°s 12 et 13) ou le lycée franco-Allemand de Buc (78) via la ligne n° 10.

La conséquence est que toutes les catégories d'usagers (salariés, collégiens et lycéens, étudiants...) subissent ces désagréments au quotidien et nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix que de se reporter vers d'autres modes de transport, dont la voiture en premier lieu, pour aller travailler ou étudier.

Cette situation constitue une atteinte grave au service public du transport collectif mais aussi une aberration à l'heure où au nom de la transition écologique les habitants sont incités à privilégier les déplacements par les transports en commun.

Face à ces difficultés, la Communauté Paris-Saclay est intervenue, dès le premier jour, auprès de l'exploitant et d'Ile-de-France Mobilités afin de demander le rétablissement urgent de ce service de transport.

Des points de situation quotidiens ont notamment été mis en place afin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctrices et adaptées aux différentes lignes, en privilégiant notamment les circuits scolaires et en renforçant la communication en direction des usagers.

Il a également été décidé, compte-tenu des difficultés de recrutement de chauffeurs, de faciliter le lien entre la société RATP Cap IDF et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de la Communauté Paris-Saclay, afin d'accélérer l'embauche et la formation de nouveaux conducteurs.

A ce jour, force est de constater que la situation sur Gif n'est pas pleinement rétablie, loin de là.

Dans ces conditions totalement inacceptables, les élus municipaux tiennent à exprimer de manière unanime leur solidarité et leur soutien à l'égard des usagers qui sont les premières victimes de ces dysfonctionnements.

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** en conséquence à la société RATP Cap IDF de prendre toutes les dispositions nécessaires, dans les plus brefs délais, pour assurer la mission qui lui a été confiée et garantir un service public de transport de qualité à travers notamment :

- la réalisation prioritaire et quotidienne de l'intégralité des courses pour les lignes régulières giffaises à vocation scolaire (lignes n°s 10,12 et 13),

- la mise en place, sur les différents médias et canaux de communication, d'une information voyageurs fiable et actualisée sur l'information du trafic, de justificatifs d'absence/retards pour les usagers, et d'un « service client » apportant une réponse aux doléances (écrites, numériques et téléphoniques) exprimées par les usagers,

-**APPELLE** le groupe RATP, dont RATP Cap IDF est la filiale, à mobiliser toutes ses ressources internes pour résoudre dans les meilleurs délais possibles la problématique liée au manque de véhicules et de conducteurs sur les lignes de bus Giffaises,

- **DEMANDE** que tout soit fait sur le plan de la communication afin que la commune soit informée en temps réel de l'évolution de la situation,

- **DEMANDE** à la société RATP Cap IDF de proposer un dispositif de compensation financière en faveur des usagers Giffais ayant souscrit un titre de transport par abonnement,

- **DEMANDE** également à Ile-de-France Mobilités de tout mettre en œuvre pour imposer l'exécution normale du marché et étudier les différentes pénalités contractuelles financières qui pourraient être appliquées,

- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre la présente motion à monsieur le Président Directeur Général du groupe RATP, monsieur le Président Directeur Général de la société RATP Cap IDF, monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités et monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Le maire,



Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-65a-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022